

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 063-2023

Séance du 23 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Étaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri, DOMERGUE Stéphan.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CONTESSOTTO Sophie donné procuration à ROBIN Christophe.
PARET Frank ayant donné procuration à SAUVADE Sandrine.
SARDO Nicolas donné procuration à HAMMER Laurence.

Absents excusés : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Élection du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapporteur invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

-DESIGNE Monsieur Stéphane MOREL, secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 octobre 2023
Date d'affichage : 17 octobre 2023
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 22
Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 03
Nombre de votants : 25
Voix pour : 25
Voix contre : 00
Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance



Stéphane MOREL

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 064-2023

Séance du 23 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri, DOMERGUE Stéphan.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CONTESSOTTO Sophie donné procuration à ROBIN Christophe.
PARET Frank ayant donné procuration à SAUVADE Sandrine.
SARDO Nicolas donné procuration à HAMMER Laurence.

Absents excusés : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 31 août 2023

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Procès-verbal des délibérations de la séance du 31 août 2023 a été diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, lors de l'envoi de la convocation de la séance ordinaire du 23 octobre 2023.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Procès-verbal de la séance du 31 août 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du 31 août 2023.

Date de convocation : 17 octobre 2023
Date d'affichage : 17 octobre 2023
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 22
Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 03
Nombre de votants : 25
Voix pour : 25
Voix contre : 00
Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGERE

Le Secrétaire de séance



Stéphane MOREL

MAIRIE DE LAPALUD



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 31 août 2023

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un août à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Secrétaire de séance : Madame Sylvie BONIFACY

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUQUÉ Philippe, MISERERE Gérard, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercèdes, MOREL Stéphane, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, SBABTI Samira.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

SAUVADON Césarine ayant donné procuration à SOUVETON Anne-Marie
CALEGARI Virginie ayant donné procuration à BONIFACY Sylvie
SARDO Nicolas ayant donné procuration à HAMMER Laurence
PARET Frank ayant donné procuration à SAUVADE Sandrine
AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis

Absents excusés : CARPENTRAS Henri, OLERON Sophie, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

Arrivée :

-18 h 47 : Arrivée de ZENDRINI Mercèdes, après la minute de silence
-18 h 49 : Arrivée de SBABTI Samira après l'installation de la nouvelle conseillère municipale

Monsieur le Maire fait observer une minute de silence pour Madame Alexandrine FRAISSE, décédée récemment. Madame FRAISSE fut conseillère municipale de 2008 à 2014, puis Adjointe au Maire et Vice-présidente du CCAS jusqu'en 2020 et conseillère municipale de 2020 à juillet 2023.

Ainsi que Monsieur VIENNE Thierry, Ancien Combattant, adhérent au Souvenir Français, Madame HUGOUVIEUX Hélène et M MAS Thierry.

Procès-verbal – Séance du 31 août 2023 – Page 1 sur 12

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Suite au décès de Madame Alexandrine FRAISSE, Conseillère Municipale de Lapalud, Monsieur le Maire a adressé un courrier recommandé AR 1A 196 027 9880 2 en date du 08/08/2023 à Madame Christelle MOUZON, en qualité de suivante sur la liste « Agir Ensemble pour Lapalud », recouvrant ainsi la qualité de Conseillère Municipale.

Par lettre en date du 11 août 2023 déposée en mairie le 11/08/2023, Madame Christelle MOUZON a refusé de siéger au Conseil Municipal. Cette information a été transmise le 14/08/2023 à Madame la Préfète de Vaulcuse, conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à la démission de Madame Christelle MOUZON, Monsieur le Maire a adressé un courrier recommandé AR 1A 204 493 7764 8 le 14/08/2023 à Monsieur Michel MARTINI, en qualité de suivant sur la liste « Agir Ensemble pour Lapalud », recouvrant ainsi la qualité de Conseiller Municipal.

Par lettre recommandée AR 1B 015 209 8825 0 datée du 18 août 2023 reçue en mairie le 23/08/2023, Monsieur Michel MARTINI a refusé de siéger au Conseil Municipal. Cette information a été transmise le 23/08/2023 à Madame la Préfète de Vaulcuse, conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à la démission de Monsieur Michel MARTINI, Monsieur le Maire a adressé un courrier recommandé AR 1A 204 493 7760 0 le 23/08/2023 à Madame Nadine MAZOYER, en qualité de suivante sur la liste « Agir Ensemble pour Lapalud », recouvrant ainsi la qualité de Conseillère Municipale.

Par lettre datée du 24 août 2023 reçue par mail le 24/08/2023, Madame Nadine MAZOYER a refusé de siéger au Conseil Municipal. Cette information a été transmise le 24/08/2023 à Madame la Préfète de Vaulcuse, conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à la démission de Madame Nadine MAZOYER, Monsieur le Maire a adressé un courrier recommandé AR 1A 204 493 7762 4 le 24/08/2023 à Monsieur Joseph PUERTAS, en qualité de suivant sur la liste « Agir Ensemble pour Lapalud », recouvrant ainsi la qualité de Conseiller Municipal.

Par lettre datée du 25 août 2023 déposée à l'accueil de la mairie le 28/08/2023, Monsieur Joseph PUERTAS a refusé de siéger au Conseil Municipal. Cette information a été transmise le 28/08/2023 à Madame la Préfète de Vaulcuse, conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à la démission de Monsieur Joseph PUERTAS, Monsieur le Maire a adressé un courrier recommandé AR 1A 204 493 7766 2 le 28/08/2023 à Madame Sophie OLERON, en qualité de suivante sur la liste « Agir Ensemble pour Lapalud », recouvrant ainsi la qualité de Conseillère Municipale. Madame Sophie OLERON a été convoquée à cette séance du Conseil Municipal du 31/08/2023 par un envoi du dossier le 28/08/2023 (par lettre recommandée et par mail). Cette convocation a été envoyée sur conseil de la Préfecture qui nous a indiqué, je cite : « Dans l'hypothèse où la démission d'un conseiller municipal intervient après que la convocation lui ait été adressée, une nouvelle convocation devra être adressée au suivant de liste. Son remplacement consécutif à une démission peut dans le cas d'épave être assimilé à un cas d'urgence pouvant justifier la convocation du remplaçant dans le délai réduit d'un jour franc prévu à l'article L. 2121-12 du CGCT. » Cette information est confirmée par l'arrêté du Conseil d'Etat du 28 décembre 2001 n° 235438.

Il est procédé à l'installation de Madame Sophie OLERON, comme nouvelle Conseillère Municipale.

Procès-verbal – Séance du 31 août 2023 – Page 2 sur 12

**Question N°01-
Délibération n° 055-2023 - Election du Secrétaire de Séance.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapporteur invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

-DESIGNE Madame Sylvie BONIFACY, secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.
Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Question N°02-
Délibération n° 056-2023 - Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Procès-verbal des délibérations de la séance du 11 juillet 2023 a été diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, lors de l'envoi de la convocation de la séance ordinaire du 31 août 2023.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite apporter des observations ou à des questions sur le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2023.

Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité. A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.
- APPROUVE le Procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023.

**Question N°03-
Délibération n° 057-2023 - Modification du tableau des effectifs - Créations de postes pour avancements de grade.**

Rapporteur : Monsieur Philippe BOUCK

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

VU la délibération n°2023-042 du 30/05/2023 portant modification du tableau des effectifs de la commune de la Lapalud,

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal Il est proposé à l'assemblée délibérante de créer les 8 postes suivants afin de permettre l'avancement de grade des agents concernés à compter du 01/10/2023 :

Filière Administrative :

1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet

1 poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière Animation :

1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière Médico-Sociale :

2 postes d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps complet

Filière Technique :

1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet

1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet

1 poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet

Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.

Aucune question n'étant formulée, Monsieur le Maire procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

-DECIDE de créer :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- 1 poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet

-DECIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel joint à la présente délibération.

-DIR que les crédits seront inscrits au budget communal et prélevé sur le Chapitre 012 – Frais de personnel.

**Question N°04-
Délibération n° 058-2023 - Rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (CCRLP) – Séance du 18 juillet 2023.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 1609 nomies C du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT que la gestion de certaines compétences a évolué,

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été chargée de l'évaluation du coût net des charges transférées,

CONSIDERANT que la CLECT de la CCRLP s'est réunie le 18 juillet 2023 et a adopté à l'unanimité de ses membres, l'ensemble des charges transférées, **CONSIDERANT** la notification sous pli postal du rapport définitif de la CLECT de la CCRLP, reçue en mairie le 21/07/2023,

✓ Monsieur Jean-Marc GUARINOS expose : « Merci Monsieur le Maire. Il s'agit du rapport définitif de la CLECT de la réunion qui a eu lieu le 18/07/2023. Pour cette commission locale, il n'y a pas eu beaucoup d'incidences financières pour les deux collectivités. Pour Bollène, par délibération du 20/09/2022, les avenues Saïf Carnot, du 8 mai 1945 et la parcelle BB362 ont été déclarées d'intérêt communal. Les voiries ont été déclarées ainsi par la ville de Bollène : - Carnot 582 m², Avenue du 8 Mai 1945 : 2 230 m² et BB362 : usage de stationnement. Lors de ces précédents travaux (rapport du 27/03/2019), la CLECT avait établi le coût d'entretien de la voirie à 2,20 € / m² et le coût de renouvellement à 9€/m². La CLECT, réunie le 31/05/2023 décide de conserver ces coûts de référence. La ville de Bollène transfère 2 812 m², cela aboutit à une retenue sur l'attribution de compensation de Bollène de 6 186,40 € au titre de l'entretien et 25 308 € au titre du renouvellement. La CLECT décide que ces sommes seront retenues sur l'AC de Bollène ainsi que le prorata temps depuis le 20/09/2022. Pour la ville de Lapalud, par délibération du 16/11/2022, l'ancienne RD2044 a été déclarée d'intérêt communal. La voirie a été déclarée ainsi par la ville de Lapalud comme faisant 2 424 m². Lors de ces précédents travaux (rapport du 27/03/2019), la CLECT avait établi le coût d'entretien de la voirie à 2,20 € / m² et le coût de renouvellement à 9€/m². La CLECT, réunie le 31/05/2023 décide de conserver ces coûts de référence. La ville de Lapalud transfère 2 424 m², cela aboutit à une retenue sur l'attribution de compensation de Lapalud de 5 332,80 € au titre de l'entretien et 21 816 € au titre du renouvellement. La CLECT décide que ces sommes seront retenues sur l'AC de Lapalud ainsi que le prorata temps depuis le 16/11/2022. Une autre petite chose qui a une incidence sur l'attribution de la compensation de la ville de Bollène, c'est les équipements scolaires. Par délibération en date du 28/02/2023, le terrain de sport Jouxte l'école des Tamaris a été déclaré d'intérêt communal. La ville de Bollène a déclaré une charge de 4 082,27 € par an au titre de l'entretien de ce terrain de sport. La CLECT décide que cette somme sera retenue sur l'AC de Bollène ainsi que le prorata temps depuis le 28/02/2023. C'étaient les trois transferts qui ont donné lieu à la diminution des attributions de compensation. Je ne l'ai pas dit mais vous l'avez tous en annexe le rapport définitif. Je vous fais juste lecture des chiffres. L'attribution de compensation pour 2023 avec les rattrapages au prorata temps que je viens de vous parler : Bollène avait au 01/01/10 352 472,25 € d'attribution de compensation, pour les voiries, ils ont donc 8 801,17 € de moins, sur l'année complète cela fait 31 494,40 €, les 8 800 c'est le solde de 2022 et les 31 494,40 c'est pour l'année 2023. Et pour les équipements

scolaires, le terrain qui jouxte l'école, au prorata temps au 28/02/2023, il y a 3 422,40 €, il reste donc en attribution de compensation pour Bollène, la somme de 10 308 754,28 €. Pour Lapalud, nous avons une attribution de compensation de 119 592,84 €. Avec le transfert de la voirie, le prorata temps au 16/11/2022 s'élève à 3 347,11 €, et sur l'année complète s'élève à 27 148,80 €. Donc il reste donc en attribution de compensation sur l'année 2023 pour la commune de Lapalud 89 096,93 €. Pour les trois autres communes, il n'y a pas eu de changements »

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (CCRLP) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.

Aucune question n'étant formulée, Monsieur le Maire procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

-APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (CCRLP) du 18/07/2023, annexé à la présente délibération,
-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Monsieur le Maire indique que ce Conseil Municipal a été réalisé par rapport au point suivant concernant la convention de mise à disposition d'un agent de la CCRLP à la commune de Lapalud qui doit être effective à compter du 04/09/2023.

**Question N°05-
Délibération n° 059-2023 - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la CCRLP auprès de la Commune de LAPALUD.**

Rapporteur : Madame Anne-Marie SOUVETON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

VU la délibération n°2023_113 du Conseil Communautaire du 06 juillet 2023, reçue par voie postale le 21/07/2023, ayant pour objet l'approbation du renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la CCRLP (Communauté de Communes Rhône Lez Provence) auprès de la Commune de Lapalud du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024,

VU l'accord de l'agent concerné par ce renouvellement de mise à disposition, **CONSIDÉRANT** le transfert de personnel de la Commune de Lapalud au 9 juillet 2018 auprès de la CCRLP au titre de l'entretien des équipements scolaires,

CONSIDÉRANT que le temps de travail d'un agent transféré, Madame Christelle BRENOT, comprenait la surveillance des enfants pendant le temps méridien dans les écoles de Lapalud les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h00 à 13h30 sur la période scolaire,

CONSIDÉRANT que cette mission représente un faible nombre d'heures (1,5h/j x 4 jours sur le temps scolaire),

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la continuité du service,

Il est proposé de renouveler la mise à disposition de Madame Christelle BRENOT auprès de la Commune de Lapalud du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024, sur la période scolaire, à hauteur de 211.50 heures, pour assurer la surveillance des enfants pendant le temps méridien.

Conformément à la réglementation, cette mise à disposition est opérée à titre onéreux. Les modalités pratiques et financières sont précisées dans la convention.

✓ **Madame Anne-Marie SOUVETON** expose : « Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la CCRLP auprès de la Commune de LAPALUD. Vu la législation et la réglementation en vigueur. Considérant que le transfert de personnel de la Commune de Lapalud auprès de la CCRLP au titre de l'entretien des équipements scolaires a eu lieu le 9 juillet 2018. Pour rappel les missions de Christelle BRENOT, agent transféré, représentant un faible nombre d'heure, soit 1,5 heure par jour sur 4 jours, qui comprend la surveillance des enfants pendant le temps méridien dans les écoles de Lapalud les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h00 à 13h30 sur la période scolaire. Considérant l'accord de l'agent en question et l'approbation de ce projet par le Conseil Communautaire de la CCRLP le 06/07/2023. Donc afin de garantir la continuité du service public, il est proposé aux membres du Conseil Municipal : -d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de Christelle BRENOT, agent de la CCRLP auprès de la Commune de Lapalud du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024, sur la période scolaire, à hauteur de 211.50 heures, pour assurer la surveillance des enfants pendant le temps méridien, telle qu'annexée à la note de synthèse. - d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération. »

Monsieur le Maire propose le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la CCRLP auprès de la Commune de Lapalud du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024 sur la période scolaire pour assurer la surveillance des enfants pendant le temps méridien, annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier. Monsieur le Maire procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité.

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la CCRLP auprès de la Commune de Lapalud du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024 sur la période scolaire pour assurer la surveillance des enfants pendant le temps méridien, annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Question N°06-
Délibération n° 060-2023 - Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) –
Participation financière de la Commune – Appel de fonds
2023.**

Rapporteur : Madame Sylvie BONIFACY

VU la délibération du 17 septembre 1992, approuvant l'adhésion de la Commune au Fonds Local d'Aide aux Jeunes.

CONSIDÉRANT que le Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) est une aide en faveur des jeunes en difficultés, âgés entre 18 et 25 ans, habitant le département, afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires et de nature à faire face à des besoins urgents.

CONSIDÉRANT que le financement du fonds est assuré majoritairement par le Département ainsi que par les principaux partenaires, à savoir la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole.

CONSIDÉRANT que les collectivités locales, groupements et organismes de protection sociale qui le souhaitent, peuvent abonder ce dispositif dans le cadre de l'appel de fonds effectué annuellement.

CONSIDÉRANT le courrier du Conseil Départemental en date du 05 juillet 2023 reçu en mairie le 10/07/2023 sollicitant notre participation financière à ce dispositif d'action sociale en faveur des jeunes du Département de Vaucluse visant à la réalisation de projets de nature à favoriser leur insertion sociale et professionnelle ou permettant de subvenir à des besoins divers (subsistance, mobilité, logement, santé...).

CONSIDÉRANT que 527 jeunes Vauclusiens ont bénéficié d'aide en 2022.

CONSIDÉRANT que sur la commune de Lapalud, un jeune a bénéficié de cette aide en 2022 pour un montant total de 300,00 €. Pour rappel, deux jeunes lapalutiens ont bénéficié de cette aide en 2021 pour un montant total de 525,00 €, trois jeunes de Lapalud en 2020 pour un montant total de 300,00 € et cinq jeunes de Lapalud en 2019 pour un montant total de 2 145,00 €.

CONSIDÉRANT que la participation financière au FAJ pour les communes de 2 000 à 5 000 habitants est fixée à 0,10 euros par habitant au titre de l'année 2023.

CONSIDÉRANT que la population totale de Lapalud au 1^{er} janvier 2023 est de 3 921 habitants (source INSEE).

✓ **Madame Sylvie BONIFACY** expose : « Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la participation financière au fonds d'aide aux Jeunes. Pour rappel l'adhésion de la Commune au Fonds Local d'Aide aux Jeunes date du

17/09/1992. Le F.A.J. est une aide en faveur des jeunes en difficulté, âgés entre 18 et 25 ans, habitant le département, afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires et de nature à faire face à des besoins urgents. Son financement est assuré majoritairement par le Département ainsi que par les principaux partenaires, à savoir la CAF et la MSA. Le Conseil Départemental en date du 05 juillet 2023 sollicite la participation financière de la commune à ce dispositif d'action sociale en faveur des jeunes du Département de Vaucluse visant à la réalisation de projets de nature à favoriser leur insertion sociale et professionnelle ou permettant de subvenir à des besoins divers (subsistance, mobilité, logement, santé...). En 2022, 527 jeunes Vauclusiens ont bénéficié d'aide. Pour Lapaud, un jeune a bénéficié de cette aide en 2022 pour un montant total de 300,00 €. En 2021, deux jeunes lapaludiens pour un montant total de 525,00 €. La participation financière au FAJ pour les communes de 2 000 à 5 000 habitants est fixée à 0,10 euros par habitant au titre de l'année 2023, sachant que la population totale de Lapaud au 1^{er} janvier 2023 est de 3 921 habitants. Il est proposé à l'Assemblée : -d'approuver le renouvellement de la participation financière de la Commune au FAJ au titre de l'année 2023, pour un montant total de 392,10 € ; -de dire que les crédits sont prévus au Budget 2023. »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2023 la participation financière de la Commune au Fonds d'Aide aux Jeunes fixée à 0,10€ par habitant, soit une participation financière de 0,10 € x 3921 habitants = 392,10 €.

Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.
Aucune question n'étant formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

- APPROUVE la participation financière de la Commune au Fonds d'Aide aux Jeunes au titre de l'année 2023 fixée à 0,10 € par habitant, soit une participation de 0,10 x 3921 habitants = 392,10 €.
- DIT que les crédits sont prévus au Budget 2023.

**Question N°07-
Délibération n° n° 061-2023 - Fonds de Solidarité pour le
Logement (F.S.L.) – Participation financière de la Commune –
Appel de fonds 2023.**

Rapporteur : Madame Sylvie BONIFACY

CONSIDÉRANT que le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.) qui vise à permettre à toute personne

ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un hébergement et un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.
CONSIDÉRANT que le P.D.A.L.H.P.D. nécessite un partenariat renforcé entre les institutions, les collectivités territoriales et les organismes dont la vocation est de participer à la mise en œuvre d'une politique de logement en direction des publics défavorisés.

CONSIDÉRANT que le F.S.L. met en place, sous certaines conditions, des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement (premier loyer, dépôt de garantie, ouverture des compteurs, assurance d'habitation, frais de déménagement, mobilier de première nécessité), le règlement des dettes locatives ainsi que des factures d'eau, d'énergie ou de téléphone. Ce dispositif finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement ou des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement ou la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDÉRANT qu'en 2022, les aides liées au F.S.L. se sont réparties de la manière suivante pour les personnes domiciliées sur Lapaud :

-le volet « Logement – accès et maintien » a aidé 10 personnes pour un montant total de 2 852,04 € ;
-le volet « Impayés énergie » a aidé 20 personnes pour un montant total de 4 918,00 € ;
-le volet « Impayés d'eau » a aidé 6 personnes pour un montant total de 655,00€.

CONSIDÉRANT le courrier du Conseil Départemental de Vaucluse en date du 06 juillet 2023 reçu en mairie le 13/07/2023 sollicitant l'Assemblée délibérante de statuer sur une participation au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2023.

Les participations à ce fonds sont calculées en fonction du nombre d'habitants ; le montant préconisé par habitant pour chaque volet est de : - logement : 0,1068 €, - énergie : 0,1602 €, - eau : 0,1602 €.

CONSIDÉRANT que la population totale de Lapaud au 1^{er} janvier 2023 est de 3 921 habitants (source INSEE).

Madame Sylvie BONIFACY expose : « Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la participation financière de fonds de solidarité pour le logement (FSL). Le F.S.L. est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées qui vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un hébergement et un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir. Ce dernier nécessite un partenariat renforcé entre les institutions, les collectivités territoriales et les organismes dont la vocation est de participer à la mise en œuvre d'une politique de logement en direction des publics défavorisés. Le F.S.L. met en place, sous certaines conditions, des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement (premier loyer, dépôt de garantie, ouverture des compteurs, assurance d'habitation, frais de déménagement, mobilier de première nécessité), le règlement des dettes locatives ainsi que des factures d'eau, d'énergie ou de téléphone. Ce dispositif finance également des mesures d'accompagnement social liées au logement

ou des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement ou la lutte contre la précarité énergétique. En 2022, les aides liées au F.S.L. se sont réparties de la manière suivante pour les personnes domiciliées sur Lapalud : -le volet « Logement – accès et maintien » a aidé 10 personnes pour un montant total de 2 852,04 € ; -le volet « Impayés énergie » a aidé 20 personnes pour un montant total de 4 918,00 € ; -le volet « Impayés d'eau » a aidé 6 personnes pour un montant total de 655,00€. Par courrier du 06/07/2023 le Conseil Départemental de Vaucluse sollicite la commune sur une participation au financement du FSL 2023. Les participations à ce fonds sont calculées en fonction du nombre d'habitants ; le montant préconisé par habitant pour chaque volet est de : - logement : 0,1068 €, - énergie : 0,1602 €, - eau : 0,1602 €. La population totale de Lapalud au 1^{er} janvier 2023 est de 3 921 habitants. Il est proposé à l'Assemblée : -d'approuver le renouvellement de la participation financière 2023 de la Commune au FSL pour le volet « logement » à hauteur de 0,1068 € par habitant, soit une participation totale de 418,76 euros ; -de dire que les crédits sont prévus au Budget 2023. »

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de renouveler pour l'année 2023 la participation au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.), volet « logement » à hauteur de 0,1068 € par habitant, soit une participation de 0,1068 x 3921 habitants = 418,76 euros.

Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.
Aucune question n'étant formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

- APPROUVE la participation financière 2023 de la Commune au Fonds de Solidarité pour le volet « logement » à hauteur de 0,1068 € par habitant, soit une participation de 0,1068 x 3921 habitants = 418,76 euros.
- DIT que les crédits sont prévus au Budget 2023.

**Question N°08-
Délibération n° n° 062-2023 - Délégations d'attributions de
Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire - Comptendu des
décisions prises du 03 juillet 2023 au 24 août 2023.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties par délibération n° 47-020 du 25/09/2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
-PREND ACTE des décisions signées par Monsieur Hervé FLAUGERE,
Maire.

Date	Numéro	Désignation
11/07/2023	DEC-2023-073	Déclaration d'intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1580 - 71 Lot. Le Parc des Cigales - 84840 LAPALUD - Appartenance à M. ARNAUDIN Rémy
11/07/2023	DEC-2023-074	Déclaration d'intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section B 984 - 22 Lot. La Verrière - 84840 LAPALUD Appartenance à Mlle PICHANCOURT Céline - et M. MANGO Clément
13/07/2023	DEC-2023-075	Déclaration d'intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section A 1339 - 03 Lot. Les Frères Marseille - 84840 LAPALUD Appartenance à M. Mme DUPLAN Christophe et Patricia
20/07/2023	DEC-2023-076	Approbation du contrat d'utilisation et d'assistance des progiciels AIGA
24/07/2023	DEC-2023-077	Approbation de la convention de formation BSB « Formation Brevet de Surveillant de Balgnaque » avec L'AFSA 84
28/07/2023	DEC-2023-078	Déclaration d'intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section A 921 - 988 Chemin des Aubépines - 84840 LAPALUD - Appartenance à M. BOUJACH Adil
01/08/2023	DEC-2023-079	Vente de concession terrain dans le cimetière communal de Lapalud - Demandeur : M. BONZI Daniel - Référence dossier : 23-21 - Identification : BONZI - Emplacement N° : C-C-0019
02/08/2023	DEC-2023-080	Attribution du Marché n° 2023-02 « Travaux de reprise de 8 concessions funéraires perpétuelles en état d'abandon au cimetière de Lapalud »
02/08/2023	DEC-2023-081	Vente de concession terrain dans le cimetière communal de Lapalud - Demandeur : Monsieur FIOL Lionel - Référence dossier : 23-865 - Identification : FIOL - Emplacement N° : C-C-00653
04/08/2023	DEC-2023-082	Demande de subvention auprès de la MSA Alpes-Vaucluse - Achat d'une piscine pour l'accueil de loisirs
14/08/2023	DEC-2023-083	Déclaration d'intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1846 - E 1850 - E 1829 - E 1833 - 16 A - Rue des Orfèvres - 84840 LAPALUD - Appartenance à la SARL MENKA
21/08/2023	DEC-2023-084	Déclaration d'intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section A 362 - A 1424 - 2239 Route de Saint Paul - 84840 LAPALUD - Appartenance à la SCI ROMY
21/08/2023	DEC-2023-085	Cession de gré à gré d'un véhicule Renault Express Immatriculé 9888 VT 84
23/08/2023	DEC-2023-086	Demandeur : Madame DELANNOY Michèle Veuve VIENNE - Référence dossier : 23-866 - Identification : DELANNOY-VIENNE - Emplacement N° : C-2-0715

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 05.

Monsieur le Maire souhaite une bonne rentrée à tous

Fait à Lapalud, le 31 août 2023

Hervé FLAUGERE




Sylvie BONIFACY,



Secrétaire de séance

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 065-2023

Séance du 23 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri, DOMERGUE Stéphan.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CONTESSOTTO Sophie donné procuration à ROBIN Christophe.

PARET Frank ayant donné procuration à SAUVADE Sandrine.

SARDO Nicolas donné procuration à HAMMER Laurence.

Absents excusés : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Demande de subvention au titre du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 auprès du Conseil Départemental de Vaucluse.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22/07/1982, **CONSIDÉRANT** que les différents projets communaux entrant dans le champ de compétence des projets d'un domaine de compétences à chef de file et que par conséquent la commune de LAPALUD doit apporter un financement d'au moins 30 % du montant total des financements publics,

CONSIDÉRANT que la Commune peut prétendre à une subvention auprès du Conseil Départemental de Vaucluse au titre du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025, La Commune de Lapalud répondant aux critères d'éligibilité, il est proposé de constituer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Vaucluse au titre du Contrat Vaucluse Ambition pour les quatre opérations détaillées en annexe, d'un montant prévisionnel de 405 715,04 €.

Plan de financement prévisionnel global des 4 opérations:

FINANCEURS	Part des financeurs TAUX SOLLICITES	MONTANT
CD84 – Contrat Vaucluse Ambition au titre de la dotation de base	41,51 %	168 419,52 €
CD84 – Contrat Vaucluse Ambition au titre de la part TEE (transition écologique énergétique)	7,96 %	32 295,76 €
Fonds de concours intercommunaux	20,53 %	83 285,25 €
AUTOFINANCEMENT	30,00 %	121 714,51 €
Coût total de l'opération	100,00%	405 715,04 €

Ci-joint en annexe de la présente délibération un tableau détaillant le plan de financement par opération.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental de Vaucluse au titre du Contrat Vaucluse Ambition (dotation de base plus part TEE), pour les quatre opérations détaillées en annexe, d'un montant prévisionnel de 200 715,28 €, avec un taux de subventionnement de 49,47 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés

Par 23 voix pour, 00 voix contre et 02 abstentions

(GRAPIN Jean-Louis, DOMERGUE Stephan).

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Vaucluse au titre du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025.
- **DECIDE** de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental de Vaucluse au titre du Contrat Vaucluse Ambition (dotation de base plus part TEE) concernant les quatre opérations détaillées en annexe, d'un montant prévisionnel de 405 715,04€ ; avec un taux de subventionnement de 49,47 %, soit un montant total de subvention de 200 715,28€.
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les formalités et à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces opérations seront inscrits au budget 2024.

Date de convocation : 17 octobre 2023

Date d'affichage : 17 octobre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 03

Nombre de votants : 25

Voix pour : 23

Voix contre : 00

Abstention : 02

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance



Stéphane MOREL

COMMUNE DE LAPALUD

CONTRAT VAUCLUSE AMBITION 2023-2025
TABLEAU DE SYNTHESE DES PLANS DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

DESIGNATION DES OPERATIONS	MONTANT DES OPERATIONS H.T.	FINANCEMENTS PUBLICS SOLLICITES OU OBTENUS							AUTO-FINANCEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE (hors Fonds de Concours et de Concours et TVA)	
		SUBVENTION DU DEPARTEMENT AU TRAVERS DU CONTRAT VAUCLUSE AMBITION		AUTRES SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT (Contractualisation antérieure ou autres dispositifs)	SUBVENTIONS ETAT	SUBVENTIONS REGION	AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS CCRLP	TOTAL		CUMUL DES AIDES PUBLIQUES APPORTEES AU PROJET EN % (TAUX / MONTANT TRAVAUX HT)
		AU TITRE DE LA DOTATION DE BASE	AU TITRE DE LA PART "TRANSITION ECOLOGIQUE ENERGETIQUE"							
Opération n°01 - Aménagement d'équipements communaux - Terrain La Verrière	277 617.50 €	111 047.00 €				83 285.25 €	194 332.25 €	70.00%	83 285.25 €	
Opération n°02 - Acquisition de matériels d'entretien, de mobilier et d'un véhicule pour les bâtiments communaux	50 602.99 €	35 422.09 €					35 422.09 €	70.00%	15 180.90 €	
Opération n°03 - Acquisition de matériels et de mobilier pour la sécurité	31 357.75 €	21 950.43 €					21 950.43 €	70.00%	9 407.32 €	
Opération n°04 - Passage au LED - Illuminations et éclairage de salle	46 136.80 €		32 295.76 €				32 295.76 €	70.00%	13 841.04 €	
TOTAL	405 715.04 €	168 419.52 €	32 295.76 €	0.00 €	0.00 €	83 285.25 €	284 000.53 €		121 714.51 €	

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 066-2023

Séance du 23 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Étaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri, DOMERGUE Stéphan.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CONTESSOTTO Sophie donné procuration à ROBIN Christophe.
PARET Frank ayant donné procuration à SAUVADE Sandrine.
SARDO Nicolas donné procuration à HAMMER Laurence.

Absents excusés : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET: Vote d'une subvention communale exceptionnelle 2023 – Vélo-Club Pierrelattin-

Rapporteur : Madame Anne-Marie SOUVETON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que Nicolas BLASQUEZ, cycliste, lapalutien membre de l'association Vélo-Club Pierrelattin, va tenter le record de France des 100 km sur piste le 23 novembre 2023,

CONSIDÉRANT que cette compétition nécessite une préparation et une inscription auprès de la fédération française de cyclisme, engendrant un coût financier de plusieurs milliers d'euros,

CONSIDÉRANT que lors de cette compétition, ce lapalutien mettra en exergue la commune de Lapalud,

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'opportunité de l'attribution d'une subvention communale exceptionnelle à l'association Vélo-Club Pierrelattin, d'un montant de 150 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **DÉCIDE** d'allouer une subvention communale exceptionnelle pour l'année 2023, de la manière suivante :

Vélo-Club Pierrelattin	150 €
------------------------	-------

- **DIT que** les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023.

Date de convocation : 17 octobre 2023
Date d'affichage : 17 octobre 2023
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 22
Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 03
Nombre de votants : 25
Voix pour : 25
Voix contre : 00
Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,

Hervé FLAUGERE



La Secrétaire de séance

Stéphane MOREL

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 067-2023

Séance du 23 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Étaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri, DOMERGUE Stéphan.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CONTESSOTTO Sophie donné procuration à ROBIN Christophe.
PARET Frank ayant donné procuration à SAUVADE Sandrine.
SARDO Nicolas donné procuration à HAMMER Laurence.

Absents excusés : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET: Vote d'une subvention communale exceptionnelle 2023 – Les Amis des Anciens-

Rapporteur : Madame Anne-Marie SOUVETON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le courrier de l'association Les Amis des Anciens en date du 07 février 2023 demandant une subvention exceptionnelle afin de fêter les 50 ans de l'association en 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'association Les Amis des Anciens est une association ayant un rayonnement local pour la commune ;

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'opportunité de l'attribution d'une subvention communale exceptionnelle à l'association les Amis des Anciens, d'un montant de 200 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **DÉCIDE** d'allouer une subvention communale exceptionnelle pour l'année 2023, de la manière suivante :

Les Amis des Anciens	200 €
----------------------	-------

- **DIT que** les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023.

Date de convocation : 17 octobre 2023
Date d'affichage : 17 octobre 2023
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 22
Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 03
Nombre de votants : 25
Voix pour : 25
Voix contre : 00
Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,

Hervé FLAUGERE



La Secrétaire de séance

Stéphane MOREL

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 068-2023

Séance du 23 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri, DOMERGUE Stéphan.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CONTESSOTTO Sophie donné procuration à ROBIN Christophe.
PARET Frank ayant donné procuration à SAUVADE Sandrine.
SARDO Nicolas donné procuration à HAMMER Laurence.

Absents excusés : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc, SAUVADON Césarine et BOUCK Philippe

OBJET: Vote d'une subvention communale exceptionnelle 2023 – La boule Dorée –

Rapporteur : Madame Anne-Marie SOUVETON

Monsieur BOUCK Philippe et Madame SAUVADON Césarine sont sortis de la salle du Conseil Municipal lors des débats et du vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le courrier de l'association La Boule Dorée daté du 27 septembre 2023 demandant une subvention exceptionnelle dans le cadre de la participation de l'équipe Junior, Championne Régionale des Clubs au Championnat National des Clubs qui aura lieu du 27 au 29 octobre 2023 à Saint Yrieix sur Charente ;

CONSIDÉRANT que l'association La Boule Dorée est une association ayant un rayonnement interdépartemental pour la commune ;

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'opportunité de l'attribution d'une subvention communale exceptionnelle à l'association la Boule Dorée, d'un montant de 200 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **DÉCIDE** d'allouer une subvention communale exceptionnelle pour l'année 2023, de la manière suivante :

La Boule Dorée	200 €
----------------	-------

- **DIT que** les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023.

Date de convocation : 17 octobre 2023

Date d'affichage : 17 octobre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 03

Nombre de votants : 23

Voix pour : 23

Voix contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,

Hervé FLAUGERE



La Secrétaire de séance

Stéphane MOREL

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 069-2023

Séance du 23 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri, DOMERGUE Stéphan.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CONTESSOTTO Sophie donné procuration à ROBIN Christophe.
PARET Frank ayant donné procuration à SAUVADE Sandrine.
SARDO Nicolas donné procuration à HAMMER Laurence.

Absents excusés : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes – Adhésion à la convention du Centre de Gestion de Vaucluse.

Rapporteur : Monsieur Philippe BOUCK

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

VU la délibération n°21/17 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Vaucluse en date du 29 juillet 2021,

CONSIDÉRANT que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et leurs établissements publics qui en font la demande,

CONSIDÉRANT qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Commune de Lapalud,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26/09/2023,

L'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique, prévoit que les employeurs publics doivent mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les

signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le dispositif concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce dispositif peut être confié aux centres de gestion à la demande des collectivités et établissements publics.

Par délibération n°21/17 du 29 juillet 2021, le CDG84 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Le dispositif comporte 2 procédures :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissement.
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'adhésion de la Commune de Lapalud à la convention du CDG84 relative au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

-APPROUVE l'adhésion à la convention du CDG84 relative au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes annexée à la présente délibération.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG84.

Date de convocation : 17 octobre 2023

Date d'affichage : 17 octobre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 03

Nombre de votants : 25

Voix pour : 25

Voix contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGÈRE



La Secrétaire de séance



Stéphanie MOREL

**CONVENTION D'ADHÉSION AU DISPOSITIF DE
SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE
DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL OU
SEXUEL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES**

ENTRE :

Collectivité :
Représentée par :
Agissant en vertu d'une délibération du conseil (municipal, syndical, communautaire) en date du
.....

D'une part,

ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse – 80 Rue Marcel Demouque –
AGROPARC – CS 60508 – 84908 AVIGNON Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Maurice
CHABERT, agissant en vertu de la délibération n° 21/17 du conseil d'administration en date du 29 juillet
2021, d'autre part,

Ci-après désigné le CDG 84

D'autre part,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
territoriale et notamment ses articles 25 et 108-2 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la
médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de
discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la
fonction publique ;

Article 1 : Objet de la convention

En application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique et du
décret n°2020-256 du 13 mars 2020, les employeurs publics doivent mettre en place un dispositif de
signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou
d'agissements sexistes.

Ce dispositif peut être confié au CDG84 à la demande des collectivités et établissements publics,
conformément à l'article 26-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et de l'article 2 du décret
n°2020-256 du 13 mars 2020.

Par délibération n°21/17 du 29 juillet 2021, le CDG84 propose aux collectivités et établissements
publics qui en font la demande, d'adhérer à cette mission :

- A titre gratuit pour les collectivités et établissements affiliés ;
- A titre onéreux, pour les collectivités et établissements non affiliés conformément aux tarifs
délibérés par le Conseil d'administration.

La présente convention définit le cadre de la contractualisation de cette mission.

Article 2 : Périmètre et contenu du dispositif de signalement

Le dispositif de signalement des actes prévu par l'article 6 quater A de la loi n°83-643 du 13 juillet 1983
portant droits et obligations des fonctionnaires comporte :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou
témoins de tels actes ou agissements ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou
agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection
fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la
réalisation d'une enquête administrative.

Ce dispositif ne se substitue pas aux autres voies :

- Procédure pénale, article 40 du code de procédure pénale, dépôt de plainte... ;
- Le recours hiérarchique ;
- La saisine des représentants du personnel ;
- La réclamation auprès des défenseurs des droits.

Article 3 : Saisine du dispositif

Ce dispositif peut être saisi par :

- Tout agent ou personne bénéficiaire qui s'estime victime de violence, de discrimination, de
harcèlement moral ou sexuel ainsi que par les personnes témoins des actes concernés ;
- L'ensemble des personnels de la collectivité concernée (stagiaires, titulaires, contractuels,
apprentis, bénévoles...);
- Les élèves ou étudiants en stage ;
- Les personnels d'entreprises extérieures intervenant au sein de la collectivité ;
- Les agents ayant quitté les services (retraite, démission) depuis moins de 6 mois ;
- Les candidats à un recrutement dont la procédure a pris fin depuis 3 mois maximum.

Article 4 : Commission de recueil et de traitement des signalements

Une commission de recueil et de traitement des signalements est mise en place. Elle est composée d'acteurs dont les compétences permettent d'analyser et de traiter les différents types de signalement transmis.

4.1 – Composition de la commission :

Cette commission, placée auprès du Pôle Santé et Sécurité au Travail, est composée à minima :

- d'un juriste spécialiste des questions statutaires,
- d'un médecin de prévention,
- d'un psychologue du travail,
- d'un membre de la Direction Générale,
- d'un responsable du Pôle Santé et Sécurité au Travail.

4.2 – Rôle de la commission

L'intervention de la commission signalément du CDG84 portera exclusivement sur les missions suivantes :

- Recueillir les signalements (étude de recevabilité de la saisine, identification des parties et caractérisation des signalements) ;
- Orienter et informer l'auteur du signalement sur ses droits et les suites envisageables. Proposer les mesures qu'elle estime opportunes ;
- Rédiger un rapport qui indique les préconisations destinées à l'employeur de la victime ou du témoin (mesures conservatoires pour faire cesser les faits, enquête administrative interne, mesures pour que la victime ne subisse pas de représailles, etc.) ;
- Suivre la situation jusqu'à sa résolution, et veiller au respect de ses préconisations.

4.3 – Déontologie et garantie de confidentialité de la commission

La commission est soumise au respect d'un certain nombre de principes déontologiques, à savoir :

- La confidentialité des données recueillies en application de l'article 23 du statut général des fonctionnaires ;
- La confidentialité et le secret professionnel liant certaines professions (médecins, psychologues) ;
- La neutralité vis-à-vis des victimes et des auteurs d'actes ;
- L'impartialité et l'indépendance des acteurs du dispositif.

Le dispositif de signalement permet de garantir la stricte confidentialité des informations communiquées aux agents victimes, témoins ou auteurs des actes ou agissements mentionnés à l'article 3 de la présente convention, y compris en cas de communication aux personnes ayant besoin d'en connaître pour le traitement de la situation.

Article 5 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Seules ont accès aux données personnelles, les membres de la commission ~~et, dans la limite pour chacun d'eux, des informations utiles pour le traitement du dossier.~~ Aucune donnée n'est transmise à une tierce personne sans l'accord expresse de la ou des personnes concernées.

Conformément aux règles en vigueur, les personnes concernées ont, à tout moment, un droit d'accès, de correction et de suppression des données les concernant.

Tous les documents matériels et les données numériques font l'objet de mesures de sécurité et d'une traçabilité de leur usage.

Article 6 : Engagements et responsabilité de la collectivité ou de l'établissement public

6.1 – Désignation d'un référent par la collectivité

La collectivité ou l'établissement public désigne dans le cadre de cette convention, un référent qui sera le premier interlocuteur de la commission.

6.2 – Informations sur la mise en place du dispositif et les modalités de saisine

Indépendamment du CDG84, la collectivité ou l'établissement public s'engage à diffuser une information accessible aux agents placés sous son autorité sur l'existence de ce dispositif de signalement ainsi que sur les procédures et modalités définies.

6.3 – Respect de la procédure et responsabilités

L'autorité territoriale reste responsable de :

- la mise en œuvre des démarches relatives au signalement (enquête administrative, accompagnement psychologique et social...);
- l'assistance juridique et de la réparation des préjudices dans le cadre de la protection fonctionnelle ;
- la mise en œuvre des mesures conservatoires pour faire cesser les faits ainsi que les dispositions pour assurer la protection de la victime et/ou de l'auteur du signalement ;
- des suites disciplinaires à donner le cas échéant à l'égard des agents impliqués dans la procédure.

La responsabilité du CDG84 ne saurait être engagée en cas d'informations inexactes, incomplètes ou erronées.

La mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulées par la commission ad hoc, relève de la seule responsabilité de la collectivité. La responsabilité du CDG84 ne saurait être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises ou non par l'autorité territoriale.

La présente convention n'a par ailleurs ni pour objet, ni pour effet d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations relatives aux dispositions législatives et réglementaires.

Article 7 : Conditions financières

Pour les collectivités et les établissements publics affiliés au CDG84, cette prestation est gratuite.

Pour les collectivités et les établissements publics non affiliés, la prestation de la commission de signalement sera rémunérée sur la base forfaitaire de 450 euros.

En tant que besoin et de sollicitation d'une mission complémentaire portant sur la mise à disposition d'un psychologue du travail, d'un médecin de prévention, d'un conseiller en prévention... une proposition financière sera adressée à la collectivité.

A l'issue de la mission effectuée par la commission, une facture détaillant la prestation réalisée sera adressée à la collectivité ou l'établissement public.

Article 8 : Date d'effet

La date d'effet est fixée à la date du retour de la convention dans les services du CDG84, ce retour valant notification de la convention.

Article 9 : Durée de la prestation

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et sera renouvelée pour une durée identique par tacite reconduction.

Article 10 : Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée à l'initiative d'une des parties.
Cette résiliation pourra s'effectuer à l'expiration d'un délai de préavis de deux mois à compter de la date de réception de la décision expresse de résiliation par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 11 : Compétences juridictionnelles

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution par voie amiable. A défaut, le Tribunal administratif de Nîmes est compétent.

Fait à Avignon, le
En deux exemplaires originaux

Le cocontractant

Cachet et signature

Le Président du CDG 84

Cachet et signature

Nom :
Qualité :

Monsieur Maurice CHABERT

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 070-2023

Séance du 23 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Étaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri, DOMERGUE Stéphan.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CONTESSOTTO Sophie donné procuration à ROBIN Christophe.

PARET Frank ayant donné procuration à SAUVADE Sandrine.

SARDO Nicolas donné procuration à HAMMER Laurence.

Absents excusés : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Participation au financement de la protection sociale complémentaire en matière de santé dans le cadre d'une procédure de labellisation.

Rapporteur : Monsieur Philippe BOUCK

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération n°021-2022 du 15 mars 2022 relative au débat de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 septembre 2023,

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit une obligation pour l'employeur de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 le montant de la participation ne peut être inférieur à 50% du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €.

Cette participation représente un enjeu fort en matière de pouvoir d'achat, d'attractivité et de qualité de vie au travail pour les agents communaux. Elle correspond également aux objectifs des lignes directrices de gestion fixées par la Collectivité.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents indique les modalités de mise en œuvre de l'action sociale en matière de prévoyance et de santé.

En matière de prévoyance, une participation financière de 10 € par mois par agent est déjà mise en place par la Commune depuis le 1^{er} janvier 2013 par délibération n°112-2012 du 3 décembre 2012.

Dans le domaine de la santé, la Commune souhaite aider les agents qui auront souscrit ou adhéré à une mutuelle dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national, dans le cadre d'une procédure spécifique de labellisation.

CONSIDERANT que la Commune souhaite instaurer dès l'année 2024, une participation progressive qui pourra s'étaler sur 3 exercices, à raison d'une participation mensuelle de 5 € par agent en 2024, de 5 € supplémentaires par agent en 2025 puis en 2026, soit un montant de 15 € par mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la participation de la Commune de Lapalud au financement de la protection sociale complémentaire en matière de santé dans le cadre d'une procédure de labellisation et de fixer le montant mensuel de la participation à 5€ par agent à compter du 01/01/2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

-APPROUVE la participation au financement de la protection sociale complémentaire en matière de santé dans le cadre d'une procédure de labellisation.

-FIXE le montant mensuel de la participation à 5 € par agent à compter du 1^{er} janvier 2024.

Date de convocation : 17 octobre 2023

Date d'affichage : 17 octobre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 03

Nombre de votants : 25


Voix pour : 25

Voix contre : 00

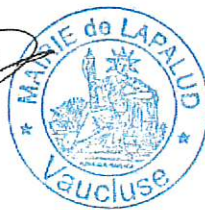
Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGERE



La Secrétaire de séance



Stéphane MOREL

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 071-2023

Séance du 23 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Étaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri, DOMERGUE Stéphan.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CONTESSOTTO Sophie donné procuration à ROBIN Christophe.
PARET Frank ayant donné procuration à SAUVADE Sandrine.
SARDO Nicolas donné procuration à HAMMER Laurence.

Absents excusés : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Attribution de chèques cadeaux au personnel communal

Rapporteur : Monsieur Philippe BOUCK

La Commune souhaite attribuer une aide pour les fêtes de fin d'année au personnel communal, sous forme de chèques cadeaux.

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,
VU les règlements URSSAF en la matière,
VU l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

CONSIDERANT que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP)

CONSIDÉRANT qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

CONSIDÉRANT que la loi autorise un employeur public à verser des prestations de ce type au titre des œuvres sociales, à condition d'une circonstance précise, comme c'est le cas pour les fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser l'attribution d'un chèque cadeau d'un montant de 100 € (cent euro) pour les fêtes de fin d'année 2023 à chaque agent titulaire et non titulaire en exercice au 31 août 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

-DECIDE d'attribuer un chèque cadeau de 100 € (cent euro) pour les fêtes de fin d'année 2023 à chaque agent titulaire, stagiaire, contractuel (CDI et CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 31 août 2023.

-INDIQUE que ce chèque cadeau (quatre fois vingt-cinq euros) est à utiliser dans les commerces locaux de Lapalud.

-DIT que cette dépense sera imputée au budget 2023 de la Commune.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Date de convocation : 17 octobre 2023

Date d'affichage : 17 octobre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 03

Nombre de votants : 25

Voix pour : 25

Voix contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,

Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance

Stéphane MOREL

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 072-2023

Séance du 23 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri, DOMERGUE Stéphan.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CONTESSOTTO Sophie donné procuration à ROBIN Christophe.
PARET Frank ayant donné procuration à SAUVADE Sandrine.
SARDO Nicolas donné procuration à HAMMER Laurence.

Absents excusés : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : *Cession des parcelles communales cadastrée section E n°990 et n°992 à Céline et Jérémie LAUDET.*

Rapporteur : Monsieur Gérard MISERERE

VU le PLU de la commune de Lapalud approuvé le 02/07/2018 et modifié le 27/06/2022;

CONSIDÉRANT que les parcelles communales cadastrées section E n°990 et E n°992 sont situées en zone UB du PLU,

CONSIDÉRANT que ces parcelles font partie du domaine privé de la commune de LAPALUD,

CONSIDÉRANT le courrier de Céline et Jérémie LAUDET sollicitant l'acquisition de ces propriétés appartenant à la commune de LAPALUD.

VU l'avis du Domaine en date du 27 juillet 2023,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la cession du terrain communal cadastré section E n°990 d'une surface de 66 m² et section E n°992 d'une surface de 40 m² situé rue des Orfèvres à Lapalud, pour un montant total de 2 300,00 € à Céline et Jérémie LAUDET.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Oùï l'exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

-APPROUVE le projet de cession de la parcelle communale cadastrée section E n°990 d'une surface de 66 m² et de la parcelle communale cadastrée section E n°992 d'une surface de 40 m² au prix total de 2 300,00 € à Céline et Jérémie LAUDET.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer,

°d'une part, la promesse de vente concernant la cession de la parcelle communale cadastrée section E n°990 d'une surface de 66 m² et de la parcelle communale cadastrée section E n°992 d'une surface de 40 m² au prix de 2 300,00 € à Céline et Jérémie LAUDET

°d'autre part, l'acte notarié définitif,

°enfin, toutes les pièces se rapportant au dossier.

-DIT que les frais d'actes et de géomètres seront à la charge de l'acquéreur.

Date de convocation : 17 octobre 2023

Date d'affichage : 17 octobre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 03

Nombre de votants : 25

Voix pour : 25

Voix contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,

Hervé FLAUGERE



La Secrétaire de séance

Stéphane MOREL

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 073-2023

Séance du 23 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri, DOMERGUE Stéphan.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CONTESSOTTO Sophie donné procuration à ROBIN Christophe.
PARET Frank ayant donné procuration à SAUVADE Sandrine.
SARDO Nicolas donné procuration à HAMMER Laurence.

Absents excusés : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence

Rapporteur : Madame Anne-Marie SOUVETON

VU l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse (...) au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus (...)* »

CONSIDÉRANT le mail des services de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence en date du 20 septembre 2023 adressant à la mairie de Lapalud le rapport d'activité 2022 accompagné du compte administratif du budget général et des six comptes administratifs des budgets annexes.

Conformément à cette disposition, ce rapport fait l'objet d'une présentation par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués sont entendus.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de prendre acte du rapport d'activité annuel 2022 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé,

-PREND ACTE du rapport d'activité annuel 2022 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence.

Date de convocation : 17 octobre 2023

Date d'affichage : 17 octobre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 03

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGERE

Le Secrétaire de séance



Stéphanie MOREL

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 074-2023

Séance du 23 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri, DOMERGUE Stéphan.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CONTESSOTTO Sophie donné procuration à ROBIN Christophe.
PARET Frank ayant donné procuration à SAUVADE Sandrine.
SARDO Nicolas donné procuration à HAMMER Laurence.

Absents excusés : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés – Communauté de Communes Rhône Lez Provence (CCRLP) - Année 2022

Rapporteur : Madame Anne-Marie SOUVETON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDÉRANT que, depuis le 1^{er} Janvier 2017, la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés a été transférée à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (CCRLP),

CONSIDÉRANT que la Commune a réceptionné par mail du 5 octobre 2023, après validation par le Conseil Communautaire de la CCRLP en date du 12 septembre 2023, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022,

Conformément aux dispositions susmentionnées, l'Assemblée est informée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022,

Il est proposé à l'Assemblée de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022, adopté par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (CCRLP).

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés, adopté par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.).

Date de convocation : 17 octobre 2023

Date d'affichage : 17 octobre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 03

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance



Stéphane MOREL

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE**Commune de LAPALUD**Arrondissement
de CARPENTRASEXTRAIT DU REGISTRE
DES**Délibérations du conseil municipal**

N° 075-2023

Séance du 23 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Étaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri, DOMERGUE Stéphan.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CONTESSOTTO Sophie donné procuration à ROBIN Christophe.
PARET Frank ayant donné procuration à SAUVADE Sandrine.
SARDO Nicolas donné procuration à HAMMER Laurence.

Absents excusés : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Délégations d'attributions à Monsieur le Maire - Compte-rendu des décisions prises du 25 août 2023 au 15 octobre 2023.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties par délibération n° 47-020 du 25/09/2020.

Date	Numéro	Désignation
28/08/2023	DEC-2023-087	Approbation de la Convention d'utilisation temporaire du Plan d'eau de l'Espace de Loisirs les Girardes entre la Municipalité de LAPALUD et l'association CrossFit de PIERRELATTE représentée par son président M. FRADET Thibault
30/08/2023	DEC-2023-088	Approbation de la convention de formation du logiciel iNoé Pack loisirs + Espace Familles
31/08/2023	DEC-2023-089	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section B 1910 - 2 Lotissement Le Clos du Château d'eau - 84840 LAPALUD Appartenant à SAS VALRIM AMENAGEMENT
31/08/2023	DEC-2023-090	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section B 1911 - 1 Lotissement Le Clos du Château d'eau - 84840 LAPALUD Appartenant à SAS VALRIM AMENAGEMENT
31/08/2023	DEC-2023-091	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section B 1900 - 6 Lotissement Le Clos du Château d'eau 84840 LAPALUD - Appartenant à SAS VALRIM AMENAGEMENT
06/09/2023	DEC-2023-092	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Sect.A 872 - 790 chemin des Aubépines - 84840 Lapalud Appartenant à la SCI MT IMMO
06/09/2023	DEC-2023-093	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1851 - Lot C - 4 Rue François GIRARDON - 84840 LAPALUD - Appartenant à M. FABROL Jérôme et Mme BESSEAS Laëtitia
08/09/2023	DEC-2023-094	Cession de gré à gré d'un véhicule Renault Express immatriculé 9888VT84
08/09/2023	DEC-2023-095	Convention relative à la mise à disposition d'un DR mobile (dispositif mobile de recueil de données TES (titres électroniques sécurisées)), dans le cadre des demandes de CNI (carte nationale d'identité) et passeports biométriques
18/09/	DEC-	Convention d'occupation privative du domaine public - Implantation d'une antenne relais sur

2023	2023-096	une partie de la parcelle communale cadastrée C n°404 au lieu dit la « STEP », avec CELLNEX France Infrastructures
18/09/2023	DEC-2023-097	Cession de 142 luminaires - plafonniers pour néons
18/09/2023	DEC-2023-098	Cession de deux imprimantes wifi Brother MFC-9340CDW
19/09/2023	DEC-2023-099	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation au droit de préemption urbain sect. B 1790, 44 chemin des Jardins 84840 Lapalud appartenant à AVON Jordan
19/09/2023	DEC-2023-100	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 244 - 06 Rue des Orfèvres - 84840 LAPALUD - Appartenant à SAS HISTOIRE D'HABITATION
19/09/2023	DEC-2023-101	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section B 1908 - 4 Lotissement Le Clos du Château d'eau - 84840 LAPALUD Appartenant à SAS VALRIM AMENAGEMENT
19/09/2023	DEC-2023-102	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section B 1919 - 6 Lotissement Les Jardins de Marie - 84840 Lapalud Appartenant à SAS VALRIM AMENAGEMENT
19/09/2023	DEC-2023-103	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section B 1923 - 10 Lotissement Les Jardins de Marie 84840 Lapalud - Appartenant à SAS VALRIM AMENAGEMENT
19/09/2023	DEC-2023-104	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section B 1924 - 11 Lotissement Les Jardins de Marie 84840 LAPALUD - Appartenant à SAS VALRIM AMENAGEMENT
20/09/2023	DEC-2023-105	Approbation du contrat d'engagement pour la manifestation Octobre Rose le 7 octobre 2023 entre la Municipalité et LA LIGUE CONTRE LE CANCER
21/09/2023	DEC-2023-106	Approbation de la convention de mise à disposition de la salle du Parc entre la Municipalité de Lapalud et le Réseau d'Enseignements Artistiques
22/09/2023	DEC-2023-107	Convention d'utilisation de locaux entre l'organisme de formation « La Fédération Sportive et Culturelle de France Comité Régional PACA » et la commune de Lapalud
22/09/2023	DEC-2023-108	Approbation du règlement intérieur du Marché de Noël 2023 de la Commune de Lapalud
27/09/2023	DEC-2023-109	Approbation de la convention d'utilisation temporaire du Plan d'eau de l'Espace de Loisirs les Girardes entre la Municipalité de Lapalud et l'Ecole des Sports de Bollène représentée par ZILIO Anthony
02/10/2023	DEC-2023-110	Approbation de la convention d'utilisation temporaire du Plan d'eau de l'Espace de Loisirs les Girardes entre la Municipalité de Lapalud et l'Ecole des Sports de BOLLENE représentée par ZILIO Anthony Modification de la décision N° 2023-109
04/10/2023	DEC-2023-111	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section C 395 - 160 Route de Pont St Esprit - 84840 LAPALUD - Appartenant à SAS Etablissement SALAVERT
04/10/2023	DEC-2023-112	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section A 1081 Les Grès-84840 Lapalud Appartenant à GRIMAUD Francis

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions signées par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé,

-PREND ACTE des décisions signées par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

Date de convocation : 17 octobre 2023

Date d'affichage : 17 octobre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 03

Pour extrait conforme

Le Maire,

Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance

Stéphane MOREL